



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL Réunion du Conseil Municipal du Vendredi 10 Janvier 2025 à 18h30 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON (jusqu'au point 17 inclus) - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Olivier AIGLON (à partir du point 18 : pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

Date de convocation : 06 Janvier 2025

Approbation du PV du 28 Novembre 2024 : le PV est approuvé par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés.

Donnant lieu à délibération :

1 - Maintien du nombre d'Adjoints :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2024, le nombre des adjoints au Maire, lequel ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour la commune 4 adjoints, avait été fixé à 2.

Madame Valérie DEJOUR a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par Madame la Préfète en date du 06 Janvier 2025.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE de maintenir à 2 le nombre d'adjoints.

2 - Election du second Adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal :

Considérant la vacance du poste de second Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète le 06 Janvier 2025,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de second Adjoint, qui devra être de même sexe que l'Adjointe démissionnaire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que le second Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du second Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame CHABRAN Fanny

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : Mme CHABRAN Fanny : 8 voix

DIT que le tableau du Conseil Municipal (en annexe) est ainsi modifié :

Monsieur BELTRAN Yves : premier adjoint (élu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 janvier 2024)

Madame CHABRAN Fanny : deuxième adjointe (élue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 Janvier 2025)

3 - Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués :

Madame la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal 1027 au 1er janvier 2024 est de 4 110.52 €

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685.31 €
1 ^{er} Adjoint	19.8	1	813.88€
2 ^{ème} Adjoint	11	1	452.16 €
Conseillers délégués	6	3	246.63 € x 3 = 739.89 €
Montant mensuel total			3 691.25 €
Montant annuel total			44 294.96 €

Madame la Maire expose que compte tenu de la nouvelle organisation : passage à 2 conseillers municipaux délégués, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 121.03 €
Adjoints	19.80	2	813.88 € x 2, soit 1627.76 €
Total mensuel			3 748.79 €
Total annuel			44 985.53 €

Les taux proposés sont les suivants :

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685.31 €
1 ^{er} Adjoint	19.8	1	813.88€
2 ^{ème} Adjoint	11	1	452.16 €
Conseillers délégués	6	2	493.26 €
Montant mensuel total			3 444.62 €
Montant annuel total			41 335.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2024, fixant à 2 le nombre d'Adjoints, pour la durée restante du mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Janvier 2025, maintenant à 2 le nombre d'Adjoints, pour la durée restante du mandat,

Vu l'organisation municipale en place (2 conseillers municipaux délégués)

Vu le point d'indice 1027, pour le calcul des indemnités des élus,

DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

APPROUVE le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 10 janvier 2025.

Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.

Tableau annexe	Récapitulatif des indemnités de fonction	
Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	51.6 %	41 %
1 ^{er} Adjoint	19.8 %	19.8 %
2 ^{ème} Adjoint	19.8 %	11 %
Soit 2 Adjoints	19.80 x 2 = 39.6 %	30.8 %
Conseillers municipaux délégués (1)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	6 % x 2 = 12 %
Total	91.2 %	83.8 %

4 - Composition des commissions :

Madame la Maire rappelle par délibération du 15 juin 2020, du 5 mai 2021, du 30 mars 2023, du 26 janvier 2024, du 10 septembre 2024, puis du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal a procédé à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Vivre ensemble »,
- Commission « Dynamiser Yzeron et son territoire »,
- Commission « Pour un aménagement sans dénaturer »,
- Commission « Etre moteur de la transition écologique »,
- Commission « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »,
- Commission « Voirie et bâtiments »,
- Commission « Finances »

A la suite de la démission de Madame DEJOUR, il convient de revoir la composition des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures, et de procéder à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du CGCT, article L 2121-21,

FIXE les commissions municipales ci-dessous, et DESIGNER comme suit les membres qui les constituent (les ajouts sont en italique) :

Intitulé de la COMMISSION	Membres désignés
Commission « Finances »	NELIAS Agnès, BELTRAN Yves, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie
Commission : « Voirie et bâtiments »	NELIAS Agnès, Yves BELTRAN, Olivier AIGLON, Guy LHOPITAL
Commission : « Vivre ensemble »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie,
Commission : « Dynamiser Yzeron et son territoire »	NELIAS Agnès, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, DAVIRON RADIX Jocelyne
Commission : « Pour un aménagement sans dénaturer »	NELIAS Agnès, DURAND Pierre, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, AIGLON Olivier, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy
Commission : « Etre moteur de la transition écologique »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DURAND Pierre, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, FOURDIN Fabrice
Commission : « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BELTRAN Yves, DURAND Pierre, BLUM Virginie

5 - Désignation des délégués au SIAHVVY :

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame DEJOUR, il est nécessaire de procéder à l'élection de son remplaçant en tant que second délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Elle rappelle qu'il y a 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à ce Syndicat, les autres délégués étant :

1^{er} délégué titulaire : Mme NELIAS Agnès

2^{ème} délégué titulaire : M. LHOPITAL Guy

2^{ème} délégué suppléant : M. BELTRAN Yves

Elle rappelle que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il doit être procédé à un 3^{ème} tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article 163.6 du Code des Communes et L 5212.7 du C.G.C.T.

Il est procédé aux opérations de vote. Les résultats sont les suivants :

1^{er} délégué suppléant : M. FOURDIN Fabrice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DESIGNE comme suit les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron :

Mme NELIAS Agnès et M. LHOPITAL Guy en qualité de délégués titulaires,

M. FOURDIN Fabrice et M. BELTRAN Yves en qualité de délégués suppléants.

6 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation des chaufferies-bois :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2024, le conseil municipal, avait désigné comme suit les membres élus siégeant au sein du Conseil d'exploitation des chaufferies bois :

Mme NELIAS Agnès
M BELTRAN Yves
M. DURAND Pierre
Mme DEJOUR Valérie
M RULLIAT Christian
M. FOURDIN Fabrice
M. LHOPITAL Guy

Compte tenu de la démission de Madame DEJOUR Valérie de ses fonctions d'Adjointe, et de Conseillère municipale, il convient de procéder au remplacement de Madame DEJOUR au sein du conseil d'exploitation.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, elle doit être procédé à un 3^{ème} tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article 163.6 du Code des Communes et L 5212.7 du C.G.C.T.

Est désigné, par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, parmi le Conseil Municipal : Olivier AIGLON

Les membres élus siégeant au sein du Conseil d'exploitation des chaufferies bois sont :

Mme NELIAS Agnès
M. BELTRAN Yves
M. DURAND Pierre
M AIGLON Olivier
M RULLIAT Christian
M. FOURDIN Fabrice
M. LHOPITAL Guy

Les représentants des usagers restent fixés ainsi par délibération du 6 février 2023 :

Mme MONTALAND Isabelle (résidence L'Yzeron) / M RADIX Marcel (Clair-Matin) /M COUBLE Philippe, M BAZIN Patrice, Mme DUPIN Yolande (particuliers) / Sœur Colette (Carmel).

7 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2025 :

Madame la Maire explique que la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants, en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2024 (sans RAR 2023)	DM	Total	Ouverture des crédits 2025
20	202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME	3 366,03 €	0,00 €	3 366,03 €	841,50 €
20	203	FRAIS D'ETUDES / FRAIS D'INSERTION	171 0,00 €	-2900,00 €	168 100,00 €	42 025,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	400,00 €
21	2111	TERRAINS NUS	41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €	10 250,00 €
21	212	AGENCEMENT TERRAINS	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2131	BATIMENTS PUBLICS	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	10 257,45 €	0,00 €	10 257,45 €	2564,00 €
21	2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	39 688,40 €	0,00 €	39 688,40 €	9 922,00 €

21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	2 948,00 €	0,00 €	2 948,00 €	737,00 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
21	21532	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	21538	AUTRES RESEAUX	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2157	MATERIEL ROULANT ET MATERIEL VOIRIE	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	5 750,00 €
21	2158	AUTRES	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
21	2184	MOBILIER	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €	1 375,00 €
21	2188	AUTRES	9 542,92 €	0,00 €	9 542,92 €	2 385,50 €
23	231	IMMOBILISATIONS EN COURS	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL			1 188 850,80 €	-2 900,00 €	1 185 950,80 €	293 250,00 €

8 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget logement social 2025 :

Madame la Maire explique que la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant que certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants au budget Logement social, en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2024 (sans RAR 2023)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2025
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	-	1 000,00 €	250,00 €

21	2131	Autres bâtiments publics	10 000.00 €	-	10 000.00 €	2 500.00 €
23	2313	Constructions	5 055.02 €	-	5 055.02 €	1 263.00 €
TOTAL			16 055.02 €	-	16 055.02 €	9 213.00 €

9 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Chaufferies bois

Madame la Maire explique que la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants au budget Chaufferies bois, en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2024 (sans RAR 2023)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2025
20	2031	Frais d'études	300.00 €		300.00 €	75.00 €
23	2313	Constructions	20 057.77 €		20 057.77 €	5 014.00 €
TOTAL			20 357.77 €		20 357.77 €	5 089.00 €

10 - Modification du règlement du cimetière :

Madame la Maire explique qu'elle envisage de modifier le règlement du cimetière pour mettre en adéquation des modalités concernant l'espace cinéraire avec celles des inhumations.

Elle précise que l'article 2 du règlement serait ainsi modifié :

Article 2 - Destination

La sépulture du cimetière communal est due :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- 3) aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal visé à l'article 1^{er}, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès ;
- 4) aux personnes assujetties à la taxe foncière ;
- 5) aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

L'espace cinéraire est assujetti aux mêmes dispositions.

L'ensemble du Conseil Municipal n'étant pas opposé à cette modification, Madame la Maire expose que le règlement sera modifié comme tel, par arrêté du Maire.

11 – Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2025 :

Madame la Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière peut accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. La Commission Vivre Ensemble lors de sa réunion du 3 janvier dernier propose les tarifs suivants :

1 emplacement de 15 ans soit 2 m ²	173 €
2 emplacements de 15 ans soit 4 m ²	346 €
1 emplacement de 30 ans soit 2 m ²	336 €
2 emplacements de 30 ans soit 4 m ²	673 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, APPROUVE les tarifs des concessions comme ci-dessus énoncés, à compter du 15 janvier 2025.

12 – Révision des tarifs du Columbarium et des cavurnes pour l'année 2025 :

Madame la Maire expose que par délibération du 11 Décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des emplacements du columbarium et des cavurnes. Elle rappelle que le jardin du souvenir est utilisé de façon gratuite. La commission Vivre Ensemble, lors de sa réunion du 3 janvier dernier, a travaillé sur les tarifs, et propose une revalorisation des tarifs de l'ordre de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, APPROUVE les tarifs comme suit, à compter du 15 janvier 2025 :

Columbarium : case 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	472 €
Columbarium : case 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	795 €
Cavurne : 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	142 €
Cavurne : 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	285 €

13 – Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes :

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a modifié le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Des ajustements sont proposés, sur les points suivants :

Article 5-13 il est stipulé : « il est strictement interdit de sortir tout matériel de la salle ».

Il est proposé de préciser : « *il est strictement interdit de sortir tout matériel de la salle, sauf sur dérogation expresse de la commune* »

Article 3-2, il est stipulé :

« Les associations peuvent aussi bénéficier de la salle, sous réserve qu'elles soient déclarées en mairie, pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation, à titre gratuit ou payant selon l'article 8 « annexes ». Dans ce cas, l'association doit remplir et signer un contrat de location ».

Il est proposé de préciser la gratuité, en visant la notion d'intérêt général.

« Les associations peuvent aussi bénéficier de la salle, sous réserve qu'elles soient déclarées en mairie, pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation, à titre gratuit (action que la commune considère comme étant en lien avec l'intérêt général) ou payant selon l'article 8 « annexes ». Dans ce cas, l'association doit remplir et signer un contrat de location. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, ARRETE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, tel qu'annexé à la présente délibération.

14 - Révision des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025 :

Madame la Maire rappelle que les tarifs en vigueur pour la location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du 11 Décembre 2023. Des ajustements sont proposés, après étude par la Commission Vivre Ensemble, en réunion le 03 Janvier 2025, Fanny CHABRAN les présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, ARRETE comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 15 janvier 2025, ainsi que le montant de la caution :

	Associations yzeronnaises	Particuliers et entreprises yzeronnaises	Particuliers, associations et entreprises extérieures
Journée en semaine	Gratuit	92 €	113 €
- Vendredi 17h à samedi 8h - Samedi 9h au dimanche 8h	80 €	337 €	500 €
Week-end : - Vendredi 17h au dimanche 8h et jours fériés - Samedi 9 h au dimanche 19h	153 €	418 €	587 €
Dimanche de 9h00 à 19h00	Gratuit	113 €	163 €
Location des tables et des chaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location de la sono	Gratuit	110 €	110 €
Location de vaisselle	12 € de 1 à 4 lots de 50	12 € le lot de 50	12 € le lot de 50
Caution pour salle et sono	600 €	600 €	600 €
Caution ménage et poubelles	100 €	100 €	100 €

Les activités à but non lucratif des associations et écoles yzeronnaises (spectacle, activités scolaires, périscolaires, batterie-fanfare, gym, ...) sont exonérés des frais de location, mais assujettis aux deux cautions.

La commune se réserve le droit d'appliquer la gratuité pour la réservation de la salle dans le cadre d'une action co-portée avec un partenaire ou dans le cadre d'une action que la commune considère comme étant en lien avec l'intérêt général. Le prêt de la salle pour des obsèques sur la commune, est effectué à titre gratuit.

Les chèques de caution sont à remettre au moment de la réservation.

Le règlement sera effectué dès la réservation, pour les locations intervenant dans les 3 semaines ; Pour les réservations à plus long terme, 30 % d'acompte seront versés à la signature du contrat de location, à la réservation, le solde sera versé le jour de la remise des clés,

15 - Règlement d'utilisation de la salle Bryon :

La commission Vivre ensemble, lors de sa réunion du 3 janvier dernier, a proposé la mise en place d'un règlement d'utilisation de la salle Bryon.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, ARRETE le règlement d'utilisation de la salle Bryon, tel qu'annexé à la présente délibération.

16 - Tarifs de location de la salle Bryon :

Madame la Maire rappelle que la Commission Vivre Ensemble, en réunion le 03 Janvier 2025, a souhaité fixer des tarifs de location de la salle Bryon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, ARRETE comme suit les tarifs de location de la salle Bryon, à compter du 15 janvier 2025, ainsi que le montant de la caution :

	Associations (yzeronnaises et extérieures) Ecoles	Particuliers et entreprises (yzeronnais et extérieurs)
En semaine	Prêt gratuit	30 €/jour
En weekend (Vendredi soir, samedi, dimanche)	Prêt gratuit	50 €/jour
Caution ménage	50 €	50 €

Il est précisé que la commune peut, pour des actions/projets considérés d'intérêt général, accorder la gratuité.

Les chèques de caution sont à remettre au moment de la réservation.

Le prêt de la salle pour des obsèques sur la commune, est effectué à titre gratuit.

17 - Avis sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités :

Monsieur Aiglon, vice-président à la commission Transition Ecologique présente le point.

Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du code des transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 21 novembre 2024 et à l'issue d'une large concertation, SYTRAL Mobilités a arrêté son projet de plan de mobilité des territoires lyonnais. Conformément à l'article L.1214-28-2 du code des transports, le Président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce projet.

Le Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des

marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

1. La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité
2. Le développement de solutions de mobilité durable, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
3. L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
4. La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
5. La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
6. La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration

Situé au sud-ouest du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, l'Ouest lyonnais est un territoire vallonné dont l'urbanisation se caractérise par une structure multipolaire et assez peu dense, à forte dominante rurale dans sa partie ouest mais avec un tissu plus périurbain dans sa partie est, au contact de l'Agglomération lyonnaise.

Il regroupe cinq EPCI :

- La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMdL) ;
- La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ;
- La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
- La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) ;
- La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Il regroupe 73 communes qui accueillent 166 000 habitants et 55 000 emplois (données INSEE 2020).

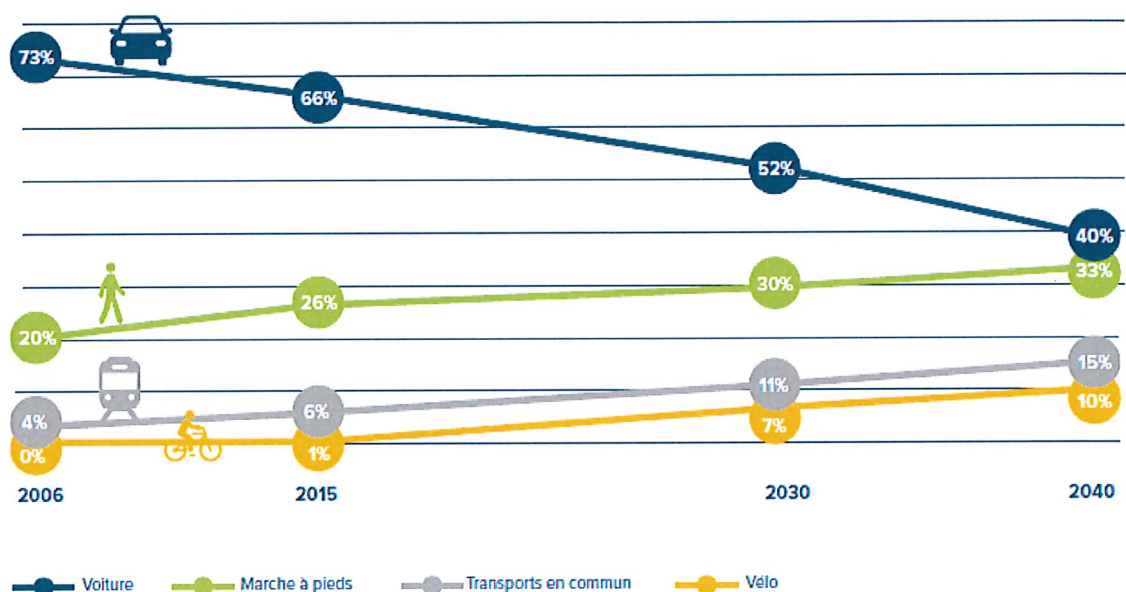
Le Plan de Mobilité identifie plusieurs enjeux en ce qui concerne le territoire :

- Offrir des alternatives à l'usage de la voiture solo pour les déplacements vers et depuis l'Agglomération lyonnaise :
 - en s'appuyant sur l'offre du tram-train de l'Ouest lyonnais (branches de la vallée de la Brévenne et de Brignais)
 - en améliorant l'efficacité et en développant l'offre de transports collectifs routiers, que ce soit des cars en lien avec la partie ouest du territoire ou un rapprochement avec le réseau urbain dans la partie est ;
- Renforcer les offres de transports collectifs et de covoiturage permettant de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements reliant les polarités de l'Ouest Lyonnais, mais également les liaisons avec les pôles d'emplois majeurs situés à proximité (Techlid, Vallée de la Chimie, Marcy l'Etoile, ...) ;
- Contribuer au renforcement des centralités par la mise en œuvre d'alternatives confortables et sécurisées en modes actifs au sein des communes et entre les bourgs et leurs hameaux ;
- Améliorer l'articulation des réseaux et permettre aux habitants un accès facilité aux offres de transports collectifs en développant des pôles de rabattement de proximité pour limiter l'usage de la voiture individuelle en favorisant l'intermodalité ;
- Accompagner les changements de comportements de mobilité en particulier à destination des habitants des zones les moins denses du territoire, en commençant par faire changer la vision portée sur chaque mode et en incitant les habitants à tester de nouvelles pratiques ;

► Développer le conseil en mobilité mis en place pour les entreprises de l'Ouest lyonnais, en particulier dans les principales zones d'activités (la Pontchonnière à Savigny, les Platières à Mornant, les différents parcs d'activités à Brignais, ZI Colombiers-Grande Eglise à Saint Symphorien-sur-Coise, ...) et pour les pôles d'emplois majeurs voisins, notamment de l'ouest de l'Agglomération lyonnaise.

Les objectifs de parts modales du Plan de Mobilité ont été déclinés pour chaque bassin local de mobilité pour tenir compte des spécificités de chaque territoire. Ainsi, pour l'Ouest Lyonnais, les objectifs fixés sont les suivants :

Objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais



Conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet dont l'intégralité des pièces et annexes sont disponibles sur l'espace teams du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu le projet de plan de mobilité et ses annexes

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 3 voix POUR (avec réserves), 5 voix CONTRE (Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Guy LHOPITAL - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN), 0 ABSTENTION,

EMET un avis défavorable au plan de mobilités des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités, pour les raisons suivantes :

Yzeron reste une commune enclavée pour laquelle les efforts du SYTRAL semblent peu visibles. Rien de ce qui est présenté dans le plan de mobilité ne semble concerner notre commune, mise à part une future ligne de TAD vers Vaugneray. Nous avons exprimé notre souhait de voir se concrétiser des lignes de rabattement vers St Martin en Haut ET Thurins pour rejoindre la ligne 2EX.

Le covoiturage ne semble pas, ou très peu, répondre au besoin des yzeronnais. Nous allons prochainement expérimenter une ligne d'auto-stop participatif YZERON - THURINS, à l'initiative de la Communauté de Communes, sans savoir pour l'heure quelle sera son efficacité. Nous y mettons beaucoup d'espoir tant elle semble une solution pour notre village

Pas de pistes cyclables sécurisables (-sées) pour rejoindre les centres d'intermodalité ni pour relier hameau et centre bourg.

En conclusion le Conseil Municipal souhaite très fortement que le SYTRAL prenne en considération les problématiques de notre village.

Départ d'Olivier AIGLON (pouvoir à Fabrice FOURDIN)

18 - Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2025 :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé comme suit le tarif des droits de place :

- =) 10 € par jour pour les utilisations régulières sollicitant un emplacement supérieur à 10 mètres,
- =) 9 € par jour, pour les emplacements réguliers, inférieurs à 10 mètres,
- =) 16 € pour le tarif occasionnel.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2025 mais de préciser la possibilité de ne pas facturer dans le cas d'une action organisée en partenariat avec la commune ou le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christian RULLIAT), 0 ABSTENTION,

FIXE, pour l'année 2025, pour les utilisations régulières sollicitant un emplacement supérieur à 10 mètres, le tarif des droits de place à 13 € par jour.

DIT que le tarif reste fixé à 9 € par jour, pour les emplacements réguliers, inférieurs à 10 mètres,

DIT que le tarif occasionnel est fixé à 16 €.

DIT que la commune se réserve la possibilité de ne pas facturer de redevance, en cas d'occupation du domaine public, résultant d'une action organisée en partenariat avec la commune ou le CCAS.

19 - Subvention à l'APEEC, pour la soirée du 6 décembre :

Madame la Maire présente la demande de l'association APEEC.

La commission Vivre ensemble avait émis un avis favorable pour prendre en charge les boissons (sans alcool) et les papillotes pour la marche aux lumignons du 8 décembre organisée par l'APEEC et l'APEL.

La prise en charge directe via le compte mairie à Leclerc n'ayant pas fonctionné, la commission propose de verser une subvention exceptionnelle du même montant (54.53€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE d'accorder une subvention de 54.53 euros à l'association APEEC,

20 - Solidarité avec la population de MAYOTTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble

des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'YZERON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, suite à la réunion de la commission Vivre ensemble, du 3 janvier dernier, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 2 000 € à la Protection civile.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE de faire un don de 2 000 € à La Protection Civile.

21 – Autorisation à Madame le Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le recteur d'Académie, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public :

Madame la Maire expose qu'il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une commune organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Une convention est proposée afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties, lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne, afin de participer au service de restauration scolaire, organisé par la commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, EMET un avis favorable pour la convention à intervenir avec le recteur d'Académie, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public, AUTORISE Madame la Maire à la signature de cette convention.

22 – Validation du plan de gestion de l'ONF, autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention :

Madame le Maire indique que la forêt communale relevant du régime du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions de la forêt communale d'Yzeron relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document des prescriptions est établi pour la période 2025 - 2044.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'il découle de ce document de prescriptions.

Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 8,56 ha.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, APPROUVE le document des prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.

23 - Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :

Vu l'avis (préalable) du comité social territorial en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE

Article 1er :

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune d'YZERON et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Bénéficiaires du CET :

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public ;
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande.
-

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

Ouverture du CET :

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

Garanties :

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

Alimentation du CET :

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmentés de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, ou de jours de récupération de temps de travail.

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre, peuvent alimenter le CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

Modalités d'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 3 : Voies et délais de recours

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

24 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique : Modification de la délibération du 28 novembre 2024,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, puis du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal a adhéré, puis renouvelé son adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Une erreur de plume dans le prestataire retenu, implique l'annulation de la délibération du 28 novembre 2024. C'est le cabinet STRADA AVOCATS qui est chargé du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame La Maire à renouveler le dispositif de signalement évoqué en réunion du Conseil Municipal, le 28 novembre dernier.

25 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du centre bourg :

La commune d'Yzeron souhaite requalifier son centre-bourg ancien en y transformant les pratiques et usages tout en s'inscrivant dans une démarche qualitative et environnementale.

Madame la Maire rappelle que la commune est accompagnée pour ce projet phare du mandat, par l'Agence Technique Départementale, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais également par le CAUE, pour un appui architectural urbain, environnement et paysager.

Ce projet représente un enjeu majeur pour l'attractivité du village et la valorisation de son identité.

Les travaux envisagés porteront sur :

- La requalification des places Centrale, du Plâtre et de l'Église ;
- Le réaménagement d'une portion de la Grande rue correspondant au centre-bourg avec l'amélioration des parcours piétonniers ;
- L'optimisation du parking de la mairie en compensation de la réduction de l'offre de stationnement dans le centre-bourg ;

- L'aménagement et la valorisation du chemin de ronde ;
- La cohérence de la signalisation pour le bourg avec un guidage des usagers vers les différentes zones de stationnement.

Et s'inscriront :

- Dans un objectif de requalification urbaine et paysagère de qualité, prenant en compte la dimension patrimoniale des lieux ;
- Dans le respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Dans un objectif de qualité environnementale garantissant la maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur de sa conception à son exploitation.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission MAPA, pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée.

Or, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, une commission spécifique « AD HOC » regroupant des membres de la commission MAPA et le groupe de travail qui suit le projet, a été créé pour accompagner le choix du bureau d'études de maîtrise d'oeuvre.

Elle précise que la commission Ah Hoc s'est réunie deux fois. La première réunion le 6 septembre 2024, a permis de prendre connaissance des candidatures (5 plis déposés), et d'arrêter les candidats admis à présenter une offre (3 candidats retenus).

Ensuite, la réunion du 22 novembre 2024 a permis d'auditionner les candidats et de prendre connaissance de leurs esquisses/projets.

A la suite, la commission propose de retenir l'offre de l'Atelier LJJ, classée comme étant la mieux disante, pour un montant de 76 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- APPROUVE le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la requalification du centre bourg, à intervenir avec l'Atelier LJJ, pour un montant de 76 000 € HT,
- DIT que cette dépense est inscrite au budget principal, exercices 2025, et suivants,
- AUTORISE Madame la Maire à signer le marché, ainsi que tous documents afférents,
- CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Madame la Maire précise que des panneaux intitulés « hypothèse d'aménagement pouvant encore évoluer ou être modifiés » seront présentés à la cérémonie des vœux.

D'autres panneaux relatifs à la révision du PLU, et à la Chapelle de Châteauneuf, seront également exposés.

Questions diverses :

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - **Décisions du Maire :**

N 2024/31 portant souscription avec les laboratoires EUROFINS, d'un contrat de prestation pour la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires, pour le restaurant scolaire, moyennant un coût de 591,50 € HT à partir du 1er janvier 2025.

N 2024/32 portant commande auprès de CIRP, de l'impression des livres « Yzeron, son histoire », moyennant un coût de 3000 € HT.

N 2024/33 portant souscription, avec la société HORIS, d'un contrat de maintenance, pour les équipements de cuisine du restaurant scolaire, moyennant un coût de 1 110 € HT, à partir du 1er janvier 2025.

N 2024/34 portant convention tripartite avec le SYDER et ORANGE, pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques (réseaux aériens), Grande rue d'YZERON, moyennant un coût de 2 676.15 €/HT.

N 2024/35 portant fixation du tarif de l'activité galette des rois, appliquée à l'Espace jeunes, le mercredi 8 janvier 2025.

La séance est levée à 21h10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal, se déroulera le jeudi 27 février 2025 à 18h30.

Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	--	---------------------------------	---